

**DEPARTEMENT DE  
LA HAUTE-SAVOIE**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**ARRONDISSEMENT DE  
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE  
LES VOIRONS - AGGLOMERATION**

**SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE**

**OBJET :**

**DECISION DU PRESIDENT**

**AVENANT N°1 RELATIF AU  
MARCHÉ DE TRAVAUX DE  
SÉCURISATION DU  
PARKING RELAIS (P+R)  
JEAN MONNET**

**D\_2023\_0338**

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le paragraphe P-24 de son annexe ;

Dans le cadre d'un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables et par décision du Président n°D-2023-0170, le marché de travaux de sécurisation du parking relais (P+R) Jean Monnet a été attribué à l'entreprise **DECREMPS BTP** pour un montant de **43 636,00 € H.T.**

Le marché a été notifié le 06/06/2023.

En cours d'exécution, des prestations non prévues initialement sont devenues nécessaires et doivent donc être ajoutées. Elles portent sur la réalisation d'un procès-verbal pour la mise en place d'un récepteur radio et la fourniture d'une télécommande.

Le montant total de ces prestations s'élève à **891,00 € H.T.** portant le montant du marché à **44 527,00 € H.T.**

Le pourcentage d'écart introduit par l'avenant est de 2,04 %.

Le Président décide :

D'APPROUVER l'avenant n°1 relatif au marché de travaux de sécurisation du parking relais (P+R) Jean Monnet, dans les conditions définies ci-avant ;

DE SIGNER les pièces de l'avenant ;

D'IMPUTER les dépenses en résultant sur les crédits ouverts à cet effet à l'article 2315 du budget Transports Urbains, antenne TRANS.

Signé électroniquement par : Gabriel DOUBLET

Date de signature : 08/11/2023

Qualité : Agglo - Présidence

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.*